



Requalification du CDD en CDI + démission

Par **cmoilaju**, le **08/04/2016** à **11:26**

Bonjour,

Je souhaiterais emmener l'entreprise pour laquelle je travaille devant les prud'hommes pour requalification du CDD en CDI au motif que le CDD a été utilisé afin de pourvoir un emploi ressortant de l'activité permanente de l'entreprise. Mais je viens de démissionner de ce CDD car j'ai trouvé un CDI dans une autre entreprise.

Puis-je tout de même faire un recours malgré ma démission?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **19:32**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas avoir démissionné d'un CDD puisque cela ne s'applique que pour un CDI, vous l'avez donc rompu...

Mais a priori, cela ne vous empêche pas d'exercer un recours en requalification du CDD en CDI...